



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-310T
en date du 27 Juillet 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ARRET DE BUS
SITUE SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE VC 62E
A PARTIR DU JEUDI 30 JUILLET 2026
JUSQU'AU VENDREDI 31 JUILLET 2026 INCLUS**

FP/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7 ;

Suite à l'Arrêté N°A2024-358P en date du 03 Septembre 2024, sur la mise en sécurité d'urgence de l'ancien abri de bus situé sur l'Avenue de la République – VC 62^e à MEYRARGUES (13650);

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il est nécessaire de le démolir, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, et compte tenu du danger encouru, de l'ancien abri de bus, situé sur l'Avenue de la République – Voie Communale 62^e - 13650 MEYRARGUES, sa démolition se fera à partir **du Jeudi 30 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2026 inclus**, par l'entreprise SARL MC MACONNERIE, 333 Chemin des Moulins – 84120 PERTUIS.

Article 2 : **Du Jeudi 30 Juillet 2026 au Vendredi 31 Juillet 2026**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

La circulation se fera par demi chaussée (alternat manuel ou par feux) devant les travaux.

Le camion benne et la mini pelle seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux.

Un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SARL MACONNERIE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifié à la SARL MC MACONNERIE.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

28/07/2026

Le Maire

Fabrice POUSSARDIN..